

## Allocations familiales

Prime de naissance/prime d'adoption (tarif unique)	Allocation d'orphelins	Revenu maximum pour demandeurs d'emploi et contrat d'apprentissage	
1 <sup>ère</sup> naissance/adoption € 1.175,56	Par mois et par enfant € 333,33	Par mois et par enfant € 499,86	
Naissance suivante € 884,47			
<b>Allocations familiales ordinaires</b>			
Attributaire ordinaire	1 <sup>er</sup> enfant € 81,15	2 <sup>e</sup> enfant € 160,55	Enfant suivant € 239,72
Attributaire pensionné	1 <sup>er</sup> enfant € 107,00	2 <sup>e</sup> enfant € 187,93	Enfant suivant € 244,53
<b>Allocations familiales en incapacité de travail</b>			
1 <sup>er</sup> enfant € 181,81	2 <sup>e</sup> enfant € 187,93	Enfant suivant € 244,53	
<b>Allocation pour enfants handicapés de moins de 21 ans</b>			
Allocation de base			
Attributaire ordinaire	1 <sup>er</sup> enfant € 86,77	2 <sup>e</sup> enfant € 160,55	Enfant suivant € 239,72
Attributaire pensionné	1 <sup>er</sup> enfant € 130,94	2 <sup>e</sup> enfant € 187,93	Enfant suivant € 244,53
Allocation supplémentaire pour enfants nés jusqu'au 1/1/1993 (degré d'autonomie)			
0 - 3 Points € 390,36	4 - 6 Points € 427,31	7 - 9 Points € 456,79	
Allocation supplémentaire pour enfants nés après le 1/1/1993 (gravité des conséquences de l'affection)			
Max. 5 ou 4 points au moins dans le 1 <sup>er</sup> pilier et moins de 6 points dans les 3 piliers € 76,09	6 - 8 dans les 3 piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier € 101,34	6 - 8 dans les 3 piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier € 390,36	9 - 11 dans les 3 piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier € 236,48
		9 - 11 dans les 3 piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier € 390,36	12 - 14 points dans les 3 piliers € 390,36
			15 - 17 points dans les 3 piliers € 443,87
			18 - 20 points dans les 3 piliers € 475,58
			> 20 points dans les 3 piliers € 507,28
<b>Droits acquis pour enfants handicapés de plus de 25 ans</b>			
Au moins le taux ordinaire et supplément d'âge. Pour orphelins et enfants d'indépendants en incapacité de travail: au moins € 122,58 par mois.			
<b>Supplément d'âge</b>			
Enfant d'au moins 6 ans € 30,15	Enfant d'au moins 12 ans € 46,06	Enfant d'au moins 18 ans - 1 <sup>er</sup> enfant € 50,83 - enfants suivants € 58,57	

Attention: Le supplément d'âge n'est octroyé pour un enfant cadet ou unique en cas d'allocations ordinaires.

## Allocation de maternité (par semaine)

€ 390,88 à demander auprès de votre mutuelle

### Titres-services

Les jeunes mères travailleuses indépendantes/aidantes/conjointes aidantes ont droit à 105 titres-services gratuits après le congé de maternité légale de 8 semaines. Les titres-services ont une durée d'utilisation de 8 mois et doivent être demandés endéans les 15 semaines après l'accouchement auprès de votre caisse d'assurances sociales.

## Allocations en cas d'incapacité de travail (par jour)

	Après 30 jours (incapacité primaire)	Après un an (invalidité)	
		Sans assimilation	Avec assimilation
Sans enfants à charge	€ 38,73	€ 38,73	€ 41,01
Avec enfants à charge	€ 50,40	€ 50,40	€ 51,25
Cohabitant	€ 31,45	€ 31,45	€ 35,17

## Allocations soins palliatifs

Allocation unique € 2.014,21 (paiement en trois tranches mensuelles de € 671,40)

## Assurance-faillite (par mois - durant 12 mois)

Sans personnes à charge € 1.007,10 Avec personnes à charge € 1.310,30

## Pension de retraite et de survie (par an)

	Ménage	Survie	Personne isolée	En cas de divorce
Montant de base	€ 7.736,32	€ 6.189,08	€ 6.189,08	€ 3.868,09
Pension minimum	€ 15.723,55	€ 12.085,25	€ 12.085,25	-